

## CONDITIONS GÉNÉRALES – SERVICES D'HÉBERGEMENT

**SHPV FRANCE**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 808 862 874 dont le siège 18 allée du poète 01480 SAVIGNEUX (ci-après « SHPV »), est une société qui commercialise du matériel informatique, des logiciels ainsi que divers services dans le domaine de l'informatique.

Dans l'hypothèse où le Client agit en tant que professionnel, les présentes conditions générales (« Conditions Générales ») constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SHPV fournit à l'acheteur professionnel (« le Client » tel que désigné sur la Proposition Commerciale) qui lui en fait la demande, un service d'hébergement selon les modalités définies sur la Proposition Commerciale. Il reconnaît au surplus que le présent Contrat n'est pas conclu hors établissement au sens du Code de la consommation et qu'à ce titre, les dispositions du Code de consommation ne lui sont pas applicables, notamment celles relatives au droit de rétractation. Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes, toute commande adressée à SHPV ou toute Proposition Commerciale acceptée impliquant l'acceptation sans réserve des prix de SHPV et des présentes Conditions Générales, formant ainsi un contrat (« le Contrat »).

Toute modification apportée à ces Conditions Générales ne sera valable que si elle est acceptée dans un écrit signé par les deux Parties.

### 1. DÉFINITIONS

Dans ces Conditions Générales, les termes suivants sont définis comme suit :

- « *Contrat* » désigne l'ensemble contractuel indivisible formé par la Proposition Commerciale et les Conditions Générales, ainsi que leurs annexes et avenants, présents et à venir.
- « *Contenu hébergé* » désigne l'ensemble des données, fichiers, y compris sites web, et plus généralement toute information de quelque nature qu'elle soit, transférée sur le Serveur par le Client dans le cadre des Services.
- « *Date de mise en service* » désigne la date à laquelle le Client peut effectivement bénéficier des Services objet du Contrat. La Date de mise en service est mentionnée sur la Proposition Commerciale ; elle est convenue d'un commun accord entre les Parties. La Date de mise en service constitue le point de départ de la période au cours de laquelle les redevances correspondant aux abonnements fixes sont dues au titre des Services.

- « *Données à caractère personnel* » désigne les données qui, au sens de la Loi informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.
- « *Données Sensibles* » désigne les données définies comme sensibles par les dispositions législatives et réglementaires auxquelles le Client est tenu et pour lesquelles ces mêmes dispositions envisagent des modalités de traitement spécifiques.
- « *Partie* » désigne individuellement le Client ou SHPV, qui peuvent être désignés ensemble « les Parties ».
- « *Serveur* » désigne la plateforme matérielle sécurisée, administrée et maintenue par SHPV sur laquelle le Client peut transférer son Contenu hébergé dans le cadre du présent Contrat, notamment aux fins de mise à disposition du public sur internet.
- « *Services* » désigne les prestations fournies par SHPV au Client, telles que mentionnées sur la Proposition Commerciale et définies par les Conditions Générales.
- « *Utilisateurs* » désigne les personnes physiques utilisant les Services sous la responsabilité du Client.

### 2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES - CONCLUSION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions d'exécution des Services, selon la solution d'hébergement choisie par le Client, telle que désignée dans la Proposition Commerciale.

Le Client est seul responsable de la détermination de l'adéquation des Services à ses besoins, qu'il reconnaît avoir évalués de manière précise afin de s'assurer que les Services y répondent de façon adéquate.

Sauf stipulation contraire, la Proposition commerciale est valable pendant trente (30) jours à compter de sa date d'établissement.

Le Client transmettra par email ou voie postale ou remettra en main propre la Proposition commerciale signée par ses soins à SHPV. La signature de ce document vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales. Dès lors, le Contrat est formé.

En cas de divergences entre les différents documents contractuels, l'ordre de prévalence sera le suivant : avenant signé par les deux Parties, toute Proposition commerciale acceptée portant sur les Services, Conditions Générales.

Toutes les prestations qui ne sont pas expressément mentionnées par le Contrat ne sont pas comprises dans les Services. Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un nouveau contrat et d'une facturation distincte.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations en lien direct et nécessaire avec le contenu du Contrat.

### 3. DROIT DE RETRACTATION

Le Client qui a la qualité de consommateur au sens des du code de la consommation, dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat. Il est précisé que si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à SHPV un courrier exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse). Il pourra utiliser à cette fin le formulaire de rétractation en Annexe 2 qu'il adressera à l'adresse indiquée.

Le Client devra être en mesure de prouver qu'il a exercé son droit de rétractation.

Dès lors que le Client aura exercé son droit de rétractation dans les délais impartis, SHPV s'engage à rembourser le Client des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Client l'a informé de sa décision de se rétracter.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même mode de paiement que celui utilisé lors de la transaction, sauf accord exprès du Client.

Si le Client souhaite bénéficier immédiatement des Services, il est invité à en formuler la demande expresse lors de la souscription du Contrat et renoncer à son droit de rétractation, par notification expresse à SHPV par tout au moyen écrit. A défaut, la Date de mise en service interviendra après l'expiration du délai de rétractation.

### 4. PREREQUIS TECHNIQUES DES SERVICES

En raison de la nature technique des Services, l'installation et le fonctionnement de ceux-ci nécessitent des prérequis techniques et des matériels dont le Client déclare avoir été préalablement informé. Le Client s'engage en outre à respecter ces prérequis pendant toute la durée du Contrat. Il appartient au Client d'obtenir, le cas échéant, toute déclaration, licence ou autorisation non comprise dans les Services commandés par le Client et nécessaires à leur fonctionnement.

### 5. DESCRIPTION DES SERVICES

SHPV fournit au Client un service d'hébergement sur un Serveur, dont les caractéristiques techniques sont précisées sur la Proposition Commerciale ainsi que, le cas échéant, la fourniture et l'installation de logiciels. Il est précisé que tout logiciel fourni au titre des présentes est régi par la licence de l'éditeur, dont le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter.

Les Services offrent au Client la possibilité de transférer à tout moment des données vers le Serveur, y compris à des fins de mise à disposition du public sur internet, et de récupérer à tout moment ces données en les téléchargeant depuis le Serveur.

Afin que le Client puisse accéder au Contenu hébergé, SHPV s'engage :

- Pour les offres hébergement dédié et mutualisé : A attribuer au Client une adresse IP pour se connecter au Serveur, cette adresse IP étant à son usage exclusif dans le cadre d'un hébergement sur Serveur dédié, mais qui pourra être commune à d'autres clients de SHPV en cas d'hébergement sur Serveur mutualisé ; et
  - Pour toutes les offres : A créer au Client un compte, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, sur une interface lui permettant d'accéder au Contenu hébergé.
- Il est précisé que le mot de passe du Client est à usage strictement personnel. Il doit être régulièrement renouvelé et doit être conservé à titre confidentiel, sous la responsabilité exclusive du Client.

Le type d'hébergement sera précisé sur la Proposition Commerciale :

- En cas d'hébergement sur Serveur dédié : SHPV s'engage à mettre à disposition du Client un Serveur qui lui est exclusivement réservé ;
  - En cas d'hébergement sur Serveur mutualisé : SHPV s'engage à affecter au Client un espace disque sur le Serveur dont le volume est précisé sur la Proposition Commerciale. SHPV propose au Client un service d'hébergement sur un Serveur qui n'est pas réservé au Client. Le Client déclare avoir connaissance que ce Serveur est utilisé pour fournir les mêmes Services que celui décrit dans le présent Contrat à d'autres clients de SHPV ;
  - En cas d'hébergement spécifique de médias (Médiacloud) : SHPV s'engage à mettre à disposition du Client un espace de stockage de médias (fichiers audio, vidéo, images), étant précisé que ces données sont hébergées sur un Serveur, lequel peut être utilisé pour fournir les mêmes Services que ceux décrits dans le présent Contrat à d'autres clients de SHPV.
- En toutes hypothèses, le Serveur reste la propriété de SHPV et le présent Contrat ne saurait être interprété en un transfert de propriété du Serveur au profit du Client, y compris dans le cadre d'un Service d'hébergement sur Serveur dédié.

## 6. TRAFIC – BANDE PASSANTE – ESPACE DISQUE

SHPV s'engage à fournir au Client une connexion entre le Serveur et le réseau internet permettant au Client de bénéficier du trafic autorisé et de la bande passante mentionnés sur la Proposition Commerciale.

Le trafic autorisé peut être limité à un certain volume, selon les mentions précisées sur la Proposition Commerciale.

Le volume d'espace disque choisi par le Client est mentionné sur la Proposition Commerciale. Le volume de stockage ne peut être dépassé. Si le Client souhaite modifier le volume de stockage, il doit formuler une demande en ce sens auprès de SHPV qui y répondra selon les modalités prévues à l'Article « Demandes d'évolution du Client ».

Afin de préserver les ressources du Serveur, le « spamming » (soit l'envoi massif et non sollicité d'emails) est strictement interdit sur le

Serveur. Dans ce cas, SHPV se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le Contrat sans notification préalable et sans droit à quelconque indemnisation au profit du Client.

## 7. CONTENU HÉBERGÉ

### Propriété et accès au Contenu hébergé

Le Client est seul titulaire des droits sur le Contenu hébergé traité dans le cadre des Services.

Le Client concède, en tant que de besoin, à SHPV et à ses éventuels sous-traitants une licence non exclusive et gratuite leur permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher le Contenu hébergé aux seules fins de l'exécution des Services et exclusivement en association ou à l'occasion de ceux-ci. La présente licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement et le traitement du Contenu hébergé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de Réversibilité.

Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation du Contenu hébergé dans le cadre des Services. Le Client déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant le Contenu hébergé dans le cadre des Services, il ne porte pas atteinte à des droits de tiers. Le Client s'engage à indemniser SHPV de toutes les conséquences pécuniaires que SHPV pourrait être amené à supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties sus visées concernant le Contenu hébergé.

Le Client veillera à ne pas télécharger sur le Serveur, à l'occasion de l'utilisation des Services, du Contenu hébergé qui nécessiterait que SHPV se conforme à des lois ou des réglementations spécifiques autres que celles expressément prévues dans le Contrat.

L'accès au Contenu hébergé est réservé au seul Client. Toutefois, sur autorisation expresse du Client et pour les seuls besoins liés aux Services, SHPV et ses éventuels sous-traitants pourront également y accéder. Cet accès au Contenu hébergé ne pourra être que temporaire.

### Licéité du Contenu hébergé

Le Client déclare et garantit que le Contenu hébergé n'est pas illicite, notamment en ce qu'il présenterait des informations à caractère pédopornographique, raciste, discriminatoire incitant à la commission de crimes et d'actes de terrorisme.

Le Client déclare et garantit également que le Contenu hébergé ne porte pas atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, au respect de la vie privée, à la protection des mineurs sur l'internet, à la liberté de la presse ainsi qu'à toutes les dispositions visant à assurer la protection de l'ordre public.

Si le Contenu hébergé présente des Données à caractère personnel, le Client a la qualité de responsable de traitement et s'engage à respecter toutes les obligations issues de la législation relative à la protection des données personnelles.

## Données sensibles

Le Client s'engage à prévenir SHPV de l'utilisation et du traitement de Données Sensibles dans le cadre des Services. Le Client s'engage également à informer SHPV des conséquences de la qualification de Données Sensibles et notamment des précautions particulières que SHPV devra mettre en œuvre dans le cadre des Services pour se conformer aux dispositions légales applicables ou pour répondre aux attentes raisonnables du Client. Toute modification des Services fera l'objet d'un avenant et d'une modification des conditions tarifaires. SHPV ne saurait être déclaré responsable ni supporter les conséquences d'un éventuel manquement dès lors qu'il n'aura pas été informé des mesures, notamment techniques, à mettre en œuvre dans le cadre des Services pour assurer un traitement adéquat des Données Sensibles.

## 8. SÉCURITÉ

SHPV s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité physique et logique du Serveur et du Contenu hébergé, selon les règles de l'art.

SHPV s'engage à empêcher l'accès au Serveur et au Contenu hébergé par tout tiers non autorisé et à conserver ce Serveur dans des locaux conformes aux règles de l'art notamment en termes de sécurité électrique et de protection contre les risques d'intrusion, d'incendie ou de surchauffe.

Seul le personnel dûment habilité de SHPV et de ses éventuels sous-traitants pourra accéder au Serveur et au Contenu hébergé, et ce aux fins exclusives d'exécution des Services en vertu du présent Contrat. Le Client déclare être informé que l'obligation de sécurité détaillée aux présentes est limitée du fait des failles de sécurité que tout réseau informatique est susceptible de comporter même lorsqu'il est en tous points conforme à l'état de l'art.

Le Client reconnaît que SHPV n'a aucun contrôle sur le transfert des données via les réseaux de télécommunications publics utilisés par le Client pour accéder au Serveur, notamment le réseau internet. En conséquence, SHPV ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption de Données à caractère personnel ou non, ou de tout autre événement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transfert sur les réseaux de télécommunication publics.

SHPV pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion au Serveur ou l'accessibilité au Contenu hébergé s'il apparaît que le Contenu hébergé constitue une menace pour la sécurité du réseau de SHPV, au regard des règles de l'art. Si SHPV est contraint, du fait du risque que représente le Contenu hébergé, de procéder à des opérations de sécurisation, de sauvegarde et/ou de réinstallation du Serveur ainsi que de tout autre équipement ou logiciel, ces prestations pourront être facturées au Client.

## 9. SAUVEGARDE

Sauf mention expresse sur la Proposition Commerciale, les Services d'hébergement n'incluent pas la sauvegarde du Contenu hébergé. Ainsi, il appartient au Client de s'assurer, à ses frais et selon les moyens de son choix, de la sauvegarde régulière et effective du Contenu hébergé. Par conséquent, dans ces circonstances, SHPV ne peut être tenu responsable de tous dommages liés à la perte du Contenu hébergé.

Au contraire, si les Services incluent expressément une prestation de sauvegarde du Contenu hébergé, SHPV est tenu de réaliser les sauvegardes selon les modalités détaillées sur la Proposition Commerciale. En cas de perte du Contenu hébergé, SHPV ne pourra être tenu responsable que sous les conditions et selon les modalités prévues à l'Article « Responsabilité » ci-après.

## 10. ASSISTANCE

### Coordonnées

SHPV met à disposition du Client un service d'assistance qui peut être sollicité du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H, sauf jours fériés. Le Client contacte SHPV selon les moyens suivants :

- Par téléphone, au numéro 09 72 310 818, lequel n'est pas surtaxé ;
- Ou par email, à l'adresse support@shpv.fr

Ce service d'assistance permet au Client d'informer SHPV de tout dysfonctionnement affectant les Services. Le Client notifie ce défaut par téléphone ou par e-mail aux coordonnées indiquées ci-dessus, en fournissant toutes les informations disponibles afin d'aider SHPV à éliminer le défaut. SHPV engagera alors ses meilleurs efforts pour corriger dans des délais raisonnables les dysfonctionnements rencontrés par le Client lors de l'utilisation des Services, et ce dans les conditions précisées dans le présent Article.

### Dysfonctionnement non imputable à SHPV

Si le Client informe SHPV d'un dysfonctionnement concernant les Services et si, après vérification de SHPV, il est établi que le défaut est imputable à une intervention sur les Services dont SHPV n'est responsable, ou qu'il est imputable à une mauvaise utilisation des Services, SHPV pourra facturer au Client les frais engagés. En aucun cas, SHPV ne pourra être tenu de réparer un défaut qui ne lui est pas imputable. Toutefois, dans le cas où SHPV accepte de réparer ce défaut à la demande du Client, la réparation sera effectuée aux frais de ce dernier.

### Dysfonctionnement imputable à SHPV

Si les Services de SHPV se révèlent défectueux, le Client doit accorder à SHPV un délai raisonnable pour corriger le défaut.

Si la première tentative de correction s'avère inefficace, SHPV pourra faire une nouvelle tentative. Si cette seconde tentative s'avère également inefficace, le Client pourra à titre exceptionnel résilier le Contrat conformément à l'Article « Durée et Résiliation du Contrat », ou demander une réduction du prix des Services qui sera convenue avec SHPV.

## 11. SUSPENSION DES SERVICES

Les Services sont susceptibles d'être suspendus ou limités par SHPV en cas d'inexécution contractuelle de la part du Client. Dans cette hypothèse, SHPV adresse au Client par courrier électronique avec accusé de réception une lettre de mise en demeure l'informant de la suspension ou de la limitation des Services en l'absence de l'exécution de l'obligation concernée à l'expiration d'un délai expresse, qui ne peut être inférieur à huit (8) jours. SHPV est notamment fondé à limiter ou à suspendre les Services dans ces conditions en cas de défaut de paiement du Client.

La suspension ou la limitation des Services dans cette situation ne donne droit à aucune indemnité au bénéfice du Client, et n'interrompt pas ses obligations de paiement au titre du Contrat. SHPV disposera en outre de la faculté de résilier le Contrat conformément à l'Article « Résiliation » des présentes.

Les Services sont également susceptibles d'être suspendus ou limités par SHPV dans les cas suivants, en avisant raisonnablement le Client par tous moyens :

- En cas d'opérations de maintenance à des fins de prévention ou correctives ;
- En cas de risque pour la sécurité des Services ou des équipements ou du Contenu hébergé ;
- En cas de demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

Dans ces trois dernières hypothèses, le Client reste tenu de ses obligations de paiement au titre du Contrat, sauf en présence d'une limitation ou d'une interruption des Services qui serait supérieure à 48 heures. Dans cette situation, le Client peut suspendre ses obligations de paiement jusqu'au rétablissement des Services, ou résilier le Contrat conformément à l'Article « Résiliation » des présentes Conditions Générales.

Dans l'hypothèse d'une limitation ou d'une suspension des Services en raison d'un défaut de paiement du Client, des frais de rétablissement des Services pourront lui être raisonnablement et légitimement facturés.

## 12. DEMANDE D'ÉVOLUTIONS DU CLIENT

Le Client pourra demander toute évolution du Service, notamment en cas d'évolution de ses besoins. SHPV s'engage à étudier la demande du Client et fera ses meilleurs efforts pour proposer une évolution du Service susceptible de satisfaire cette demande. A ce titre, SHPV communiquera au Client, dans les meilleurs délais, un devis indiquant la faisabilité de l'évolution de Service demandée, son prix ainsi que le délai de réalisation.

La mise en œuvre de toute évolution de Service par SHPV ne sera réalisée que postérieurement à la signature d'une Proposition Commerciale, qui sera dès lors régie par les dispositions des présentes.

## 13. OBLIGATIONS DES PARTIES

### Obligations de SHPV

SHPV est tenu d'une obligation générale de moyens dans l'exécution du Contrat et exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession.

### Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Apporter à SHPV l'assistance requise dans le cadre de l'installation et la modification des Services ainsi que la détection des dysfonctionnements ;
- Désigner un interlocuteur privilégié de SHPV pour les besoins de l'exécution du Contrat ;
- Informer SHPV de tout évènement dont il pourrait avoir connaissance et qui serait susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution du Contrat ;
- Administrer le Contenu hébergé sur le Serveur conformément aux règles de l'art, dans le respect des droits des tiers et de la réglementation en vigueur.
- N'utiliser que l'adresse IP communiquée par SHPV pour se connecter au Serveur ;
- Ne pas procéder à l'envoi massif de messages ou communications non sollicités (« spamming ») ;
- Ne pas utiliser de façon abusive les ressources mises à sa disposition dans le cadre des Services ;
- Ne pas contourner les règles de sécurité d'autres hôtes, réseaux ou comptes et ne pas empiéter sur leurs autres services ;
- Prendre toutes mesures utiles pour sécuriser le Contenu hébergé ;
- Veiller à la confidentialité et au bon usage des identifiants et mots de passe attribués par SHPV lors de la conclusion du Contrat ainsi que ce ceux ultérieurement créés ou modifiés par le Client ;
- Respecter la « netiquette » (c'est-à-dire l'ensemble des usages en vigueur sur internet) ;
- Veiller au respect des droits des tiers et de la réglementation en vigueur quant au Contenu hébergé, et prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser toute violation constatée ;
- Conserver les fichiers de journalisation comportant les données de connexion des personnes accédant au Contenu hébergé, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur ;
- Ne pas falsifier ou masquer des informations sur le Client ou les Utilisateurs des Services ou toute autre information liée aux Services ;
- Ne pas utiliser ou tenter d'utiliser le Service d'une manière visant à éviter d'en subir les frais ou de payer pour son utilisation ;
- Veiller à ce que la réputation de SHPV ne soit pas compromise ;
- Et de façon générale, respecter et faire respecter par ses préposés l'intégralité des obligations prévues par le présent Contrat en ce qui concerne tant le Contenu hébergé que l'utilisation des Services.

En cas de violation par le Client des obligations stipulées ci-avant, SHPV se réserve le droit de suspendre immédiatement la fourniture des Services.

En conséquence des obligations prévues aux présentes, le Client garantit SHPV contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, du fait du Contenu hébergé, notamment sur le fondement de la réglementation applicable aux fournisseurs d'hébergement.

Sauf accord contraire entre les Parties, le Client est responsable de la politique de sécurité de ses réseaux, machines virtuelles et Contenu hébergé, et de toute procédure relative aux failles de sécurité et aux attaques.

Le Client s'engage à informer ses Utilisateurs des conditions d'utilisation des Services et reste seul responsable du respect des obligations contractuelles et de la bonne utilisation des Services par les Utilisateurs.

#### **14. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix sont établis en euros HT et TTC, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature de la Proposition commerciale.

Le paiement sera effectué par mandat SEPA. Les frais bancaires seront facturés au Client pour tout refus de prélèvement.

En cas de reconduction tacite du Contrat, SHPV se réserve le droit de réviser le prix mensuellement. Les nouveaux prix s'appliquent aux Contrats en cours. SHPV en informera le Client au plus tard quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. En cas de désaccord, le Client dispose du droit de résilier le Contrat. La résiliation devra être notifiée à SHPV par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Le cas échéant, le Contrat sera résilié à l'issue de la période mensuelle suivant la notification de la résiliation, étant précisé que l'utilisation des Services pendant cette période sera facturée au prix en vigueur avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les nouvelles conditions tarifaires du Contrat.

Tout paiement devra être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L. 441-10 du Code de Commerce.

Les pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sur toutes sommes non payées à leur échéance et quel que soit le mode de paiement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SHPV se réserve en outre le droit de réclamer l'exigibilité immédiate

de toute somme restant due, quel que soit le mode de paiement, de suspendre ou d'annuler l'exécution des Services, sans préjudice de toute autre voie d'action, soit de résoudre le Contrat aux torts du Client selon les modalités définies à l'Article ci-après

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement dès le premier jour de retard. SHPV se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

#### **15. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

##### **Entrée en vigueur et durée du Contrat**

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par les Parties.

Sauf cas particulier de contrat sans engagement mentionné sur la Proposition commerciale, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la Date de mise en service et sera tacitement reconductible par périodes de mêmes durées, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties au moins un (1) mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article Article L215-1 du code de la consommation, SHPV informera le Client consommateur par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le Contrat.

##### **Résiliation du Contrat**

Chacune des Parties peut résilier le Contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, la résiliation devient effective à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après l'envoi par courrier recommandé d'une mise en demeure notifiant la volonté de résilier le Contrat à la Partie défaillante et restée infructueuse.

Le non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance par le Client pourra notamment fonder une telle demande de résiliation du Contrat de la part de SHPV. Si SHPV a déjà suspendu ou limité les Services en raison d'un non-paiement du Client conformément à l'Article « Suspension des Services » des présentes, SHPV est fondé à obtenir la résiliation du Contrat après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant cette limitation ou cette suspension, en adressant au Client un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant cette résiliation.

Dans cette hypothèse, l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles et seront payables dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'envoi de la lettre de résiliation du Contrat par SHPV.

SHPV pourra en outre résilier le Contrat dans l'hypothèse où l'exécution des obligations mises à sa charge deviendrait excessivement coûteuse pour elle. Dans ce cas, SHPV notifie par lettre

recommandée cette résiliation au Client, laquelle devient effective quinze (15) jours après réception du courrier.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du Contrat par SHPV résultant des inexécutions ou des fautes du Client, les sommes non encore échues au titre des Services, compte tenu de la durée normalement prévue du Contrat, deviendront exigibles.

Le Client pourra également résilier le Contrat en l'absence de correction d'un dysfonctionnement des Services conformément à l'Article « Assistance », ou en cas d'une suspension ou d'une limitation des Services supérieure à 48 heures conformément à l'article « Suspension des Services ». Dans ces hypothèses, le Client notifie par courrier recommandé à SHPV sa volonté de résilier le Contrat en précisant le dysfonctionnement, la limitation ou la suspension persistants. La résiliation du Contrat deviendra alors effective quinze (15) jours après la réception par SHPV du courrier du Client.

#### **16. RÉVERSIBILITÉ**

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de 3 jours à compter de la date de résiliation effective du Contrat pour effectuer à distance la copie du Contenu hébergé se trouvant sur le Serveur.

Passé ce délai, SHPV procédera à l'effacement définitif du Contenu hébergé et pourra disposer librement du Serveur dédié ou de l'espace disque mis à la disposition du Client dans le cadre d'un hébergement sur Serveur mutualisé, sans que le Client ne puisse lui en faire grief ni invoquer quelque préjudice que ce soit.

#### **17. TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

SHPV peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, être amené à avoir accès et à traiter des données personnelles au sens de la réglementation applicable, à savoir en particulier la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 – RGPD.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, SHPV, en tant que responsable de traitement, s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de ladite loi.

Les données à caractère personnel transmises à SHPV par le Client font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par SHPV pour le traitement, l'exécution, la gestion du Contrat et le suivi de la relation clientèle. Ces données seront conservées pendant la durée du Contrat allongée de trois (3) ans pour le suivi de la relation clientèle, cinq (5) ans aux fins de preuve liée à l'exécution du Contrat et dix (10) ans pour les documents comptables et pièces justificatives. SHPV s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses éventuels partenaires commerciaux et sous-traitants dans le cadre des finalités détaillées ci-avant. SHPV pourra également

être amené à communiquer ces données pour répondre à toute injonction des autorités légales.

Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer ses droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données dans les conditions prévues par la réglementation, le droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues par la réglementation, sur demande adressée à SHPV.

Aussi, toute personne physique dispose du droit de définir ses directives générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès et de saisir la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

Le Client s'engage à prendre connaissance des dispositions relatives au traitement de données à caractère personnel par SHPV, en sa qualité de sous-traitant, mentionnées en Annexe.

## 18. CONFIDENTIALITÉ

« Informations confidentielles » désigne toute information divulguée entre les Parties, que ce soit sous forme orale, écrite, électronique ou autre forme lisible par machine, ou toute copie, quel que soit son sujet, sa nature et son support.

Ne seront pas considérées ni protégées comme Informations Confidentielles toutes les Informations dont la Partie réceptrice prouvera :

- Qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice ; ou
- Qu'elles sont tombées dans le domaine public postérieurement à la divulgation par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice, mais en l'absence de violation de la présente clause ou de négligence qui soit imputable à la Partie réceptrice.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles et à assurer la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement les Informations Confidentielles à aucune tierce personne sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, et à condition que cette tierce personne s'engage par écrit à respecter une obligation de confidentialité tel que prévu au présent article.

L'obligation de confidentialité prévue au présent Article s'applique dès la divulgation d'une Information Confidentielle préalablement à la signature du Contrat pendant une durée de deux (2) ans suivant la signature du Contrat.

## 19. RÉFÉRENCES

Sans pour autant manquer à son obligation de confidentialité détaillée ci-avant, SHPV pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale, sur tous supports, ce que le Client accepte expressément et irrévocablement, sauf mention expresse contraire portée sur la Proposition Commerciale.

## 20. RESPONSABILITÉ

### Répartition du risque

Les Parties reconnaissent expressément que le présent article reflète la répartition du risque et qu'il ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle de SHPV. En conséquence, les Parties acceptent expressément les exclusions et les limitations de responsabilité qui en résultent.

### Exclusions de certains dommages

SHPV s'engage à fournir les Services dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique. Néanmoins, il est rappelé que SHPV est tenu d'une obligation de moyens et en aucun cas d'une obligation de résultat.

En conséquence, SHPV ne saurait être tenu responsable au titre de dommages indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites (notamment mais pas exclusivement, perte d'activité, perte d'opportunité, pertes de bénéfices, perte de chance, d'atteinte à l'image de marque ou à la réputation, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client), nonobstant le fait que SHPV aurait été averti de l'éventualité de leur survenance.

En outre, si les Services ne comprennent pas de prestation de sauvegarde du Contenu hébergé, il est précisé que SHPV ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de la perte ou de l'altération du Contenu hébergé, ainsi que de toutes données ou informations, ni des pertes de profit ou de jouissance, de quelque nature que ce soit, y compris liés directement ou indirectement à des interruptions des Services ou au mauvais fonctionnement des Serveurs.

### Exclusions de certains faits générateurs de dommages

La responsabilité de SHPV ne pourra être engagée si le préjudice subi par le Client résulte :

- Du fonctionnement défectueux des équipements du Client, ou du non-respect des prérequis techniques des Services ;
- Du dysfonctionnement de l'internet, en raison du constat que l'internet est un réseau ouvert dont nul ne peut garantir le bon fonctionnement dans son ensemble ;
- D'une mauvaise utilisation des Services par le Client, en lien notamment avec des programmes ou données à risque ;
- De l'inadéquation des Services aux besoins du Client lorsque ces besoins n'ont pas été exprimés par ce dernier au moment de l'établissement de la Proposition Commerciale ;
- De l'intervention d'un tiers non autorisé par SHPV sur les Services ;
- D'un cas fortuit ou cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et le Code Civil, de grèves ou conflits de travail dans les locaux de l'une des Parties ou dans ceux d'un fournisseur, des incendies, des inondations ou de catastrophes naturelles, d'interruption des moyens de télécommunication ;

- D'une utilisation des Services alors que SHPV, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'exécution ;
- De perte de données du Client faisant suite à une intervention de SHPV ou d'un tiers prestataire désigné par SHPV, si le Client n'a pas pris la précaution de sauvegarder ses données préalablement à cette intervention, sauf en cas de souscription de l'option sauvegarde ;
- D'une faute ou d'une négligence du Client, ou si le dommage aurait pu être raisonnablement évité en faisant appel aux conseils de SHPV et à son service d'assistance ;
- D'une suspension ou d'une limitation des Services mise en œuvre conformément à l'Article « Suspension des Services » des présentes.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'Annexe « Traitement de données à caractère personnel par SHPV en tant que sous-traitant » la responsabilité de SHPV ne peut être engagée que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement au sous-traitant ou s'il a agi en dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci, et à condition que la faute de SHPV soit prouvée.

### Plafond de responsabilité

SHPV garantit que les Services seront fournis conformément aux spécifications convenues au titre du Contrat. SHPV ne fait cependant aucune autre garantie expresse ou implicite relativement aux Services, et notamment toute garantie implicite d'adéquation des Services à un objectif particulier, si ce dernier n'est pas exprimé au sein de la Proposition Commerciale.

En outre, compte tenu de la nature des Services, SHPV ne garantit pas leurs résultats et n'est tenu que d'une obligation de moyens.

En tout état de cause, la responsabilité de SHPV en cas de dommages survenus au Client ne peut en aucun cas excéder le montant total hors taxes perçu par SHPV au titre de l'exécution du Contrat lors des douze (12) derniers mois, et à condition que la faute de SHPV soit prouvée, sauf en présence de dol de sa part, ou de préjudices corporels subis par le Client.

### Responsabilité du Client

Le Client s'engage à garantir et indemniser SHPV contre tout manquement au titre du présent Contrat. Il garantit en outre SHPV contre toute action d'un tiers fondée sur la violation de ses droits, ou sur la violation d'une disposition légale par le Client.

## 21. ASSURANCE

SHPV déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre du Contrat. SHPV s'engage à communiquer au Client, sur demande, toute attestation à titre de justificatif.

## 22. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du Contrat, le Client s'interdit expressément de solliciter en vue ni d'embaucher, ni de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout membre du personnel, salarié ou collaborateur, présent ou futur, de SHPV, sans l'accord préalable exprès de SHPV.

Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés avec lesquelles il entretient des liens capitalistiques.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à SHPV, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux (2) ans du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

## 23. DISPOSITIONS DIVERSES

### Election de domicile

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile en son siège social, dont l'adresse est précisée aux présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie afin de lui être opposable.

### Sous-traitance

SHPV est expressément autorisé à sous-traiter, au professionnel de son choix, tout ou partie de ses obligations résultant du Contrat.

### Indépendance des clauses

L'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat ne peut entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

### Non renonciation aux droits

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un quelconque des droits résultant du présent Contrat ne pourra pas être interprété comme valant renonciation de sa part à tout autre droit prévu par le Contrat.

### Loi applicable – Résolution des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

Chaque Partie s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre Partie comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de ses relations avec des tiers qui affecterait l'exécution du Contrat.

Les Parties conviennent d'essayer de résoudre tout conflit ou litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la non-exécution du Contrat de quelque nature que ce soit de manière amiable dans le cadre d'une négociation entre responsables habilités.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

A défaut d'accord amiable, le Client qui a la qualité de consommateur est informé, conformément à l'article L211-3 du Code de la Consommation, qu'il a le droit, sous réserve d'avoir préalablement adressé une réclamation écrite à SHPV, de saisir gratuitement un médiateur.

A défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les Parties de la solution proposée par le médiateur, **le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de MACON si le Client a la qualité de commerçant, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou, à défaut, à la juridiction compétente selon les règles de droit commun.**

## ANNEXE - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR SHPV EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

### Dispositions générales

La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SHPV est autorisé, en qualité de sous-traitant, à effectuer des traitements de données à caractère personnel pour le compte du Client, lequel agit en tant que responsable de traitement.

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans la présente Annexe et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire et, le cas échéant, ses sous-traitants, respectent ces termes.

### Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Déterminer les finalités, la durée et la nature des traitements de données à caractère personnel qu'il délègue à SHPV, ainsi que les catégories de données traitées et de personnes concernées. A ce titre, il est précisé que les caractéristiques du traitement sont les suivantes, sous réserve de tout élément complémentaire précisé par le Client :
  - o Finalités du traitement : exécution des obligations spécifiques objet du Contrat ;
  - o Durée du traitement : durée du Contrat, sous réserve d'obligations de conservation plus longues résultant des lois et réglementations applicables ;
  - o Catégories de personnes concernées : selon les obligations prévues au Contrat, SHPV peut avoir accès au système d'information du Client et les données personnelles traitées peuvent donc être relatives à des personnes concernées en interne (collaborateurs, associés) ou externes (clients, prospects, patients, prescripteurs, fournisseurs, prestataires, candidats, propriétaires fonciers)
  - o Catégories de données : données d'identification et de contact, données relatives au parcours professionnel et à

l'activité de la personne concernée au sein de la structure du Client, données de connexion aux interfaces d'administration de logiciel ainsi qu'aux postes informatiques et serveurs (selon la nature du Contrat) et, le cas échéant, données de santé lorsque la personne concernée est un patient faisant l'objet d'un suivi médical par le Client.

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données par SHPV ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Contrat, au respect des obligations lui incombant en sa qualité de responsable de traitement ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits auprès de SHPV ;
- Fournir à SHPV toute l'aide et toutes les informations nécessaires à l'exécution des obligations définies au Contrat ;
- Fournir à SHPV, par écrit, toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, application et opérations, à l'exception des mesures qui relèveraient, le cas échéant, des obligations de SHPV en vertu du Contrat.

En outre, il est rappelé que :

- Le Client demeure responsable du traitement des données à caractère personnel de ses clients, collaborateurs, fournisseurs ou autres personnes concernées qu'il peut fournir ou dont il permet l'accès à SHPV pour l'exécution des obligations définies au Contrat.
- Le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées qu'il fournit ou dont il permet l'accès à SHPV pour l'exécution des obligations définies au Contrat sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion. Le Client détermine et est seul responsable de la durée de conservation de ces données.
- Le Client conserve la responsabilité de sa base de données. Il est expressément convenu que durant l'exécution du Contrat par SHPV et en cas de traitement de données à caractère personnel, SHPV agira uniquement pour le compte et sur instructions du Client, sur la base des dispositions du Contrat.
- Le Client est seul responsable du choix des prestations fournies au titre du Contrat et doit s'assurer que les prestations choisies ont les caractéristiques et conditions requises compte tenu des activités de traitement effectuées en sa qualité de responsable de traitement, ainsi que du type de données à caractère personnel à traiter au titre du Contrat. Si le traitement effectué par le Client en sa qualité de responsable de traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le Client doit choisir les services avec précaution.

## Obligations de SHPV

SHPV s'engage à :

- N'effectuer un traitement de données à caractère personnel que s'il correspond strictement à l'exécution des finalités stipulées dans le Contrat, dans le seul cadre de l'exécution des prestations prévues au Contrat, tel qu'autorisé ou exigé par la loi, et selon les instructions documentées du Client ;
- En conséquence, s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers de données à caractère personnel au sein du système informatique du Client à ses propres fins ou pour le compte de tiers ;
- Garder les données à caractère personnel strictement confidentielles et astreindre les membres de son personnel habilité à accéder à ces données à une obligation de confidentialité ;
- N'effectuer de transfert de données à caractère personnel en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens de l'autorité de contrôle, soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictees par les autorités européennes ;
- Le cas échéant, supprimer toutes les données à caractère personnel dont il dispose au terme du Contrat et détruire les copies existantes, à moins qu'une disposition légale n'exige la conservation de ces données ;
- Le cas échéant, désactiver les accès dont il dispose, pour les besoins de l'exécution du Contrat, sur le système d'information du Client, lors du terme du Contrat ;
- Mettre à disposition du Client, sur simple demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer sa conformité au RGPD et mener des audits ;
- Fournir une assistance raisonnable au Client, sur demande écrite, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la consultation de l'autorité de contrôle, dans la mesure où le Client est tenu de la faire en vertu de la loi applicable et si une telle assistance est nécessaire et se rapporte aux traitements de données à caractère personnel opérés par SHPV en vertu du Contrat. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurité mises en œuvre par SHPV pour l'exécution du Contrat ;
- A fournir ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du Client. SHPV met en œuvre pour ce faire des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD ;

- Informer le Client dans les meilleurs délais (maximum 72h après en avoir pris connaissance) de toute violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### Sous-traitance ultérieure

SHPV peut faire appel à un sous-traitant pour exécuter des activités de traitement spécifiques (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur »). Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client, responsable de traitement, de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs. Le Client dispose d'un délai maximum d'une semaine à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat, exécutées pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à SHPV, sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, SHPV demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### Obligation d'information/Exercice des droits des personnes concernées

De manière générale, le Client s'engage à se conformer à la réglementation dans le cadre des traitements de données à caractère personnel objet de la sous-traitance dans le cadre du Contrat.

En sa qualité de responsable de traitement, il appartient au Client de fournir une information complète aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Client est pleinement responsable de l'information de ces personnes concernant leurs droits ainsi que du respect effectif de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisées, y compris le profilage).

SHPV s'engage à transmettre au Client toute demande d'une personne concernée qu'il pourrait recevoir directement, le Client restant néanmoins seul responsable des réponses qu'il apporte à ces demandes.

### Contact

Pour toute demande ou information relative à un traitement de données à caractère personnel effectué sous la responsabilité de SHPV, le Client est invité à contacter SHPV :

- Par mail : support@shpv.fr